

SABLET

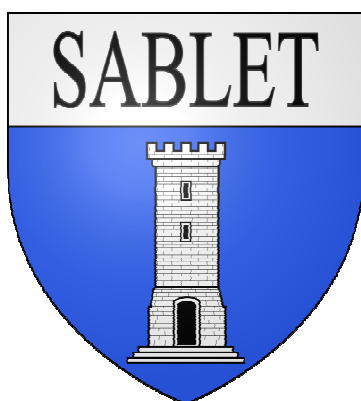
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



PIECE N° **13**

Plan Local d'Urbanisme

*BOIS ET FORET SOUMIS AU REGIME
FORESTIER*



Conçu par	Commune
Dressé par	Habitat et Développement de Vaucluse
B.WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission urbanisme
M. DUBOIS	Assistant d'études urbanisme



11/10/2018



PRÉFECTURE DE LA REGION
PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR

POUR AMPLIATION

le 29/10/09

ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER N° 2009...

Premier aménagement
2008-2022
Département de VAUCLUSE
Forêt communale de Sablet
Contenance 44,56 ha

Pour le Directeur Régional de l'Agriculture
et de la Forêt et p.o.
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois
Pour le Chef du S.I.F.B. et A.G.
J. LEVENT

Le Préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU les articles L-143-1, D-143-2 et D-143-3 du Code Forestier,
- VU le décret n°82-163, en date du 10 février 1982, portant création de la forêt de protection du Massif-des-Dentelles-de-Montmirail,
- VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, en date du 11 juillet 2006, approuvant le schéma régional d'aménagement Zone méditerranéenne de basse altitude de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur,
- VU l'arrêté ministériel, en date du 4 mai 1994, réglant l'aménagement de la forêt communale de Sablet pour la période 1993-2007,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-466 du 30 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie Seillan, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Châteauneuf-du-Pape, en date du 25 novembre 2008, déposée à la Préfecture de Vaucluse le 1^{er} décembre 2008, par laquelle celui-ci approuve le projet d'aménagement qui lui a été présenté,
- SUR la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts :

- ARRETE -

Article 1er : La forêt communale de Sablet (Vaucluse), d'une contenance cadastrale de 44 ha 56 a 27 ca, arrondie à 44,56 ha, est affectée à la production de bois, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Cette forêt est incluse, en presque totalité, dans la forêt de protection des dentelles de Montmirail.

Article 2 : Cette forêt constitue une série unique de production et de protection générale des milieux et des paysages, d'une contenance de 44,56 ha, entièrement boisée, qui sera couverte à la fin de l'aménagement de pin d'Alep (70 %), chêne vert (18 %), chêne pubescent (12 %), et d'autres feuillus (pour mémoire).

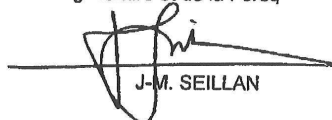
Article 3 : Pendant la durée de l'aménagement, soit 15 ans (de 2008 à 2022) :

- 9,06 ha de futaie seront traités en futaie régulière ;
- 35,50 ha de taillis seront traités en taillis simple à révolution de 45 ans ;
- 6,91 ha seront parcourus par des coupes de taillis, avec prélèvement des pins en sur-étage ;
- la parcelle 3B (vallon de La Prianne), d'une contenance de 0,41 ha sera maintenue en flot de vieillissement ;
- les limites de la forêt seront matérialisées et entretenues, et les infrastructures de D.F.C.I. seront entretenues.

Article 4 : Le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à MARSEILLE, le 26/10/2009

Pour le Préfet,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,


J.-M. SEILLAN

LA FORET COMMUNALE DE SABLET

